

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2023.105

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :
Stationnement d'un camion de
déménagement
IMPASSE DU DOUCET**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10°
- ♦ Vu la demande présentée par la société DEMECO Pays de Gex, 120 chemin de la Praille 01710 THOIRY pour permettre un déménagement au 63 impasse du doucet 74410 Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

La société « DEMECO PAYS DE GEX » est autorisée à faire stationner un camion de déménagement **les 03 et 04 juillet 2023 de 08h à 18h dans l'impasse du doucet** pour procéder au déménagement de M. GERBAULT.

Article 2 :

La sécurité des piétons sera placée sous la responsabilité de la société DEMECO
Cette même société sera en charge de prévenir le voisinage de l'impasse afin de minimiser la gêne occasionnée.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la société DEMECO

Article 4 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur, ctd.demeco@gmail.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie

A SAINT-JORIOZ
08 juin 2023

Le Maire
Michel BEAL

